

|  |
| --- |
| **CRPD DGD sur l'art 11****Contribution APF France handicap****15 février 2023** |

Propos liminaire

Dans les situations de conflits, d’épidémies et de catastrophes naturelles, les populations civiles sont exposées à de multiples risques. Dans l’urgence, l’aide apportée répond souvent à des besoins généraux, pour le plus grand nombre. Or, dans ces crises, les personnes handicapées sont souvent les laissées-pour-compte, les grandes oubliées de l’aide internationale alors même qu’elles représentent 15% de la population mondiale, c’est-à-dire environ un milliard de personnes.

Ainsi, lors d’un tremblement de terre ou de déplacements de populations massifs à cause d’un conflit, les personnes en situation de handicap sont parmi les plus à risques et les plus vulnérables. Les obstacles auxquels elles sont confrontées sont exacerbés. Le résultat est que les personnes handicapées sont plus exposés aux risques et aux abus et ont moins accès à l'aide et au soutien.

En effet, les personnes handicapées sont souvent exclues des activités d’évacuation et de secours soit en raison d’un manque de préparation et gestion ou de l’inaccessibilité des installations, services et moyens de transport. De cette désorganisation, découle de graves inégalités dans l’accès aux secours d’urgence ainsi qu’aux efforts de relèvement à long terme, que ce soit pour les personnes qui étaient déjà handicapées antérieurement à la catastrophe et pour celles dont le handicap résulte de la catastrophe. Il est fondamental, voir vital, de maintenir la fourniture de service aux personnes en situation de handicap dans les périodes de crises telles que celle qu’a connue dernièrement la France en matière de situation de pénurie d’électricité où les personnes handicapées et patients hospitalisés à domicile ont redouté l’impact de potentiels délestages. Même si des dispositifs d’alerte existent, il reste techniquement impossible de maintenir le courant aux usagers dépendants de matériel médical électrique en cas de décision de coupure du courant pour faire des économie d’énergie dans ce type de situation de pénurie.

Désormais, il est impératif dans un contexte où les situations de risque et d’urgence humanitaire vont se multiplier en raison notamment des changements climatiques, d’avoir une réaction urgente et inclusive en tenant compte du handicap dans la préparation et la gestion des catastrophes. Cela afin de garantir l’égalité et les droits de l’homme pour toutes et tous.

L’inclusion des personnes en situation de handicap demandera d’adapter les pratiques des États, des services de secours et des ONG : concevoir des infrastructures accessibles, fournir des services spécifiques adaptés à leur handicap, ou diffuser une information adaptée aux malentendants ou malvoyants.

Pour ce faire, les personnes handicapées, par le biais de leurs organisations représentatives, doivent être impliquées à toutes les étapes de la préparation aux situations d'urgence. Une attention particulière devra être prise concernant les femmes et les enfants ayant un handicap.

Dans le cadre des situations de risque et d’urgence humanitaire, APF France handicap souhaite :

* La pleine mise en œuvre de l'article 11 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées des Nation Unies, par les États dans les situations de risque et d'urgence humanitaire ;
* L'inclusivité et l'accessibilité de toutes les politiques et programmes de gestion de crise ;
* L'implication significative des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives dans tous les processus qui les concernent.

Nous nous permettons également de vous partager une note de positionnement sur l’accueil des personnes migrantes et réfugiées et notamment les personnes en situation de handicap, en France.

Zoom : ***Pour un accueil des personnes migrantes et réfugiées respectueux des droits fondamentaux***

Fuir une crise sanitaire, économique ou climatique majeure, un conflit, vouloir accéder à des soins vitaux d’urgence non disponibles dans le pays d’où on vient, autant de raisons qui poussent de nombreuses personnes, en situation de handicap ou pas, à quitter leur pays d’origine, souvent au péril de leur vie.

Pour APF France handicap, il n’est pas question de considérer certaines de ces raisons comme étant valables et d’autres comme ne l’étant pas. Il est inacceptable de distinguer des "bons" migrants et réfugiés et des "mauvais".

Cette vision souvent basée sur une culture, une couleur de peau, une religion différente est contraire aux principes de non-discrimination et d’égalité, au respect et à l’effectivité des droits humains. Une vision contraire aux valeurs d’APF France handicap et à son projet associatif fondés sur les droits fondamentaux.

Rappelons que les personnes réfugiées – quelles qu’elles soient – qui fuient la guerre ou sont persécutées dans leur pays disposent d’une convention internationale qui énoncent leurs droits ainsi que les obligations des États pour assurer leur protection[[1]](#footnote-1).

Parmi les personnes migrantes et réfugiées, les personnes en situation de handicap et leurs familles sont très souvent invisibles et oubliées alors même que leur vulnérabilité est renforcée du fait de leur situation. Elles sont confrontées à des obstacles démultipliés et une mise en danger exacerbée.

Or, l’article 11 « Situations de risque et situations d’urgence humanitaire » de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, dont la France est signataire, précise : « *Les États Parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l’homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.* » L’ensemble de ces engagements internationaux dont la France est signataire doivent être respectées et appliquées.

APF France handicap demande :

* La mise en place d’un dispositif d’urgence d’ouverture de droits sociaux et d’orientation, si nécessaire, vers une structure médico-sociale.
* La prise en compte dans l’aide humanitaire d’urgence et de post urgence des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs proches afin qu’elle soit accessible à toutes et tous : adaptation de l’information, des abris, des aides, de l’éducation…
* La prise en compte des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les politiques et programmes relatifs aux migrants et aux réfugiés.
* L’implication systématique des personnes en situation de handicap et des associations qui les représentent dans la construction d’opérations humanitaires, de politiques et de programmes relatifs aux migrants et aux réfugiés.
* Le développement de données sur les personnes en situation de handicap migrantes et réfugiées et leurs familles.

Bien évidemment, l’accueil de personnes en situation de handicap migrantes ou réfugiées peut comporter des difficultés de mise en œuvre. Ainsi, par exemple, la France manque de places dans ses structures médico-sociales, les professionnels ne sont pas formés à l’accompagnement de personnes traumatisées par les conflits… De telles difficultés ne peuvent suffire à refuser l’accueil mais doivent être anticipées et palliées.

APF France handicap demande :

* Le déploiement de moyens supplémentaires dédiés pour les structures accueillantes
* La formation des professionnels (urgentistes, psychologues, etc.) aux besoins des personnes selon la nature du handicap
* La prise en compte de la dimension familiale et la non séparation des membres de la famille.

Par ailleurs, la décision de quitter son pays ne résulte souvent pas d’un libre choix mais d’une nécessité. Le manque de solutions et d’infrastructures sanitaires, économiques, sociales et/ou médico-sociales peuvent conduire des personnes à partir, malgré elles.

APF France handicap plaide pour une meilleure coopération entre États, mais aussi entre États et associations de personnes concernées, afin de renforcer les capacités des États et des structures à garantir les droits fondamentaux des personnes.



APF France handicap est une importante association française, reconnue d’utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d’intérêt général, celui d’une société inclusive et solidaire.

Rassemblant 85 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements médico-sociaux et entreprises adaptées).

L’association agit pour l’égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

APF France handicap est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) depuis 2021.

<https://www.apf-francehandicap.org>

1. 1 Convention relative aux droits des réfugiés (1951) [↑](#footnote-ref-1)